

COMMUNE DE PONTMAIN
PROCÈS-VERBAL de la séance du 17 février 2026

Date convocation : 11 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 02

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de PONTMAIN, est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Mme GUESDON Marie Antoinette, Maire.

Présents :

BOURDON Véronique, VANNIER Marie-Paule, FOUILLARD Pascal, GANDON Alain, CAILLIERE Vincent, LESAGE Gaëtane, CLOSSAIS Marie-Laurence, BADICHE Blandine, CHATOKHINE Philippe, HERVE DE BERNARDIERES Patrick

Absentes excusées : BRUNET Antoine

Absent : GATE Damien

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2025
- Approbation des comptes de gestion 2025
- Validation des comptes administratifs 2025
- Clôture du budget des charmilles
- Suite au remembrement, besoin de rectifier chemin rural n°106
- Suite concernant la délibération 2025-41
- Délibération concernant les élèves scolarisés hors département
- Demande achat bâtiment situé sur la zone artisanale
- Précision rue des Trois provinces
- Autorisation de délégation de signature
- Renouvellement classement stade de football
- Achat parcelles n°5 & n°7 – Rue des Trois Provinces
- Convention fourrière
- Contrat de travail
- Questions diverses

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025

Madame le Maire invite les membres du **Conseil Municipal** à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

Sans remarque particulière, le procès-verbal est **ADOPTÉ à l'unanimité**.

2026 – 01 Réglementation pourtant sur l'astreinte et le personnel communal

Par la **délibération n°2025-34** du 16 septembre 2025, le **Conseil Municipal** a autorisé la mise en place d'astreintes pour les agents techniques selon les besoins de la commune. Or, il n'avait pas été précisé que les astreintes sont mises en place à l'initiative de l'autorité municipale.

Madame le Maire invite les membres du **Conseil Municipal** à délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que la mise en place d'astreinte se fait uniquement sur demande préalable du Maire et par validation de ce dernier. Le Maire doit demander une astreinte quinze jours francs avant la date prévue. L'agent est rémunéré suivant le tableau ci-dessus. Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte. L'agent ne pourra être rémunéré sauf respect des conditions sus-nommées.
- **VALIDE** que la présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire propose également de préciser le cadre du travail des agents et des bénévoles communaux. Il est proposé que l'exercice du travail communal ne peut être effectué que par les agents communaux, à l'exception des personnes bénévoles autorisées par le Maire de la commune.

Après discussion, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** que l'exercice du travail communal ne peut être effectué que par les agents communaux, à l'exception des personnes bénévoles autorisées par le Maire de la commune. Le bénévole contribue au travail communal pour des besoins identifiés soumis à l'autorisation de l'autorité municipale. Le bénévole communal a l'obligation de signer la charte des bénévoles auprès des services municipaux. Nul n'est autorisé à participer au travail communal hors des conditions sus-nommées.
- **VALIDE** que la présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2026.

2026 – 02 Approbation des comptes de gestion 2025

Madame le Maire indique aux membres du **Conseil Municipal** que suite à un problème de réseau de la comptabilité, les documents qui seront décrits n'ont pas pu être projetés au **Conseil Municipal**.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget principal ainsi que les budgets annexes qui sont : assainissement, station-service, lotissement Résidence des Charmilles et lotissement Les champs du bourg, de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Comptable Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
2. Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de déclarer que les comptes de gestion de la Commune de Pontmain pour le budget principal et ses budgets annexes, dressés pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable Public, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **DÉCIDE** de les approuver.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les comptes de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes : assainissement, station-service, lotissement des Charmilles et lotissement Les champs du bourg.

2026 – 03 Approbation des comptes administratifs 2025

Madame le Maire présente au **Conseil Municipal** les comptes administratifs de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes qui sont : l'assainissement, la station-service, le lotissement des Charmilles et le lotissement Les Champs du bourg.

Les résultats sont les suivants :

Budget principal :

Fonctionnement réalisé :

Recettes1 350 933,28 €

Dépenses817 313,91 €

Résultat 2025..... 533 619,37 €

Investissement réalisé :

Recettes536 404,93 €

Dépenses617 539,22 €

Résultat 2025.....- 81 134,29 €

Reste à réaliser.....- 53 612,01 €

Budget assainissement :

Fonctionnement réalisé :

Recettes 83 374,24 €

Dépenses69 011,73 €

Résultat 2025..... 14 362,51 €

Investissement réalisé :

Recettes32 209,13 €

Dépenses46 571,64 €

Résultat 2025.....- 14 362,51 €

Budget station-service :

Fonctionnement réalisé :

Recettes771 741,14 €

Dépenses783 269,48 €

Résultat 2025..... - 11 528, 34 €

Investissement réalisé :

Recettes7 562,90 €

Dépenses14 461,95 €

Résultat 2025.....-6 899,05 €

Budget Lotissement des Charmilles :

Fonctionnement réalisé :

Recettes	25 528,06 €
Dépenses	25 528,06 €
Résultat 2025.....	0,00 €

Investissement réalisé :

Recettes	25 528,06 €
Dépenses	25 528,06 €
Résultat 2025.....	0,00 €

Budget Lotissement Les Champs du bourg :

Fonctionnement réalisé :

Recettes	203 989,82 €
Dépenses	203 989,82 €
Résultat 2025.....	0,00 €

Investissement réalisé :

Recettes	203 989,82 €
Dépenses	203 989,82 €
Résultat 2025.....	0,00 €

Madame le Maire soumet au vote les comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, **le Conseil Municipal**,

- **DÉCIDE** d'approuver et d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes : l'assainissement, la station-service, le lotissement des Charmilles et le lotissement Les Champs du bourg.

2026 – 04 Clôture du budget - Lotissement des Charmilles

Madame le Maire explique aux membres du **Conseil Municipal** que toutes les parcelles du Lotissement des Charmilles ont été vendues. Il est maintenant possible de clôturer le budget de ce lotissement.

La clôture du budget de ce lotissement se fera moyennant le vote sur le budget communal, d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 981,81 euros.

Madame le Maire propose de clôturer le budget annexe du Lotissement des Charmilles au 31 décembre 2025 après la réalisation des écritures de clôture.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de clôturer le budget du lotissement des Charmilles au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures permettant la clôture de ce budget.

2026 – 05 Privatisation de la voie communale n°106

Suite au remembrement dans les années 70, il a été créé la voie communale n°106 sur les propriétés ZC 059 et ZC 076 pour accéder à la « Maison de l'Habit ». La voie communale n°106 est désormais obsolète, mais figure encore sur le cadastre des terrains ZC 059 et ZC 076.

A la demande du propriétaire des terrains ZC 059 et ZC 076, il est nécessaire de ré-établir les bornages et d'acter la privatisation de la voie communale n°106.

Les frais relatifs à cette décision sont à la charge du propriétaire des terrains ZC 059 et ZC 076.

Le **Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** la privatisation de la voie communale n°106, considérant que ce chemin communal situé sur les terrains ZC 059 et ZC 076 n'est plus d'aucune utilité publique.
- **DÉCIDE** que les frais de bornage seront à la charge du propriétaire. Les actes administratifs seront réalisés par la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2026 – 06 Participation financière à la scolarisation d'enfants hors du département

Madame le Maire indique que, selon l'article R212-21 du Code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune par une participation financière. Ce coût moyen est calculé, tous les deux ans depuis 2010 par les Préfectures en collaboration avec l'AMF sur la base des coûts réels/élève tels qu'issus du Compte Administratif.

Si un enfant est scolarisé hors du département de la Mayenne, **Madame le Maire** propose aux membres du **Conseil Municipal** de préciser que la participation financière versée sera à hauteur des coûts moyens calculés par la Préfecture de la Mayenne. Ainsi, le montant de la participation financière à la scolarisation d'enfants dans une autre commune sera identique, que cette commune se situe en Mayenne ou hors du département de la Mayenne.

Après délibération, le **Conseil Municipal** :

- **DÉCIDE** que le coût de la participation financière à la scolarisation d'enfants dans une autre commune pour un enfant résidant à Pontmain sera basé sur le calcul transmis par la circulaire de la Préfecture de la Mayenne, que l'enfant soit scolarisé en Mayenne ou hors du département de la Mayenne.

2026 – 07 Achat d'un terrain communal – prix de vente

Suite à la demande d'achat d'un terrain communal en dessous de la propriété Davy, **Madame le Maire** a pris contact avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER). La SAFER estime la tarification à 3 000,00€ ou 4 000,00€ l'hectare pour ce genre de terrain agricole. Ce montant peut-être réévalué à la hausse si les bois et taillis sur la parcelle apportent une plus-value.

Deux acheteurs étant intéressés par l'achat de ce terrain, il a été décidé que le terrain serait divisé en deux. Les actes de vente seront établis selon les résultats communiqués par le géomètre.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de vente de ce terrain.

Après discussion, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 5 000,00 € HT l'hectare.
- **CONFIE** la rédaction des actes de vente à l'office notarial SCP DABAT-BLONDEAU & GUÉRIN-SCHOEFFLER, 17 rue Waldeck Rousseau, 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 – 08 Délégation de signature – Secrétaire générale de Mairie

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature à la secrétaire générale de Mairie, Béatrice URSULET ;

Le **Conseil Municipal** **AUTORISE** **Madame le Maire** à donner par arrêté délégation de signature pour Béatrice URSULET, secrétaire générale de Mairie, conformément au code général des collectivités territoriales.

2026 – 09 Révision des statuts de la CC du Bocage Mayennais

Madame le Maire explique au **Conseil Municipal** qu'à l'instar des autres intercommunalités, la Communauté de communes du Bocage Mayennais a été sollicitée par les services de la Préfecture afin d'effectuer un travail important de toilettage de ses statuts (sans intégration de compétences nouvelles) et valider *in fine* la révision statutaire en découlant. Ce travail permettra de disposer de statuts plus clairs, conformes aux textes en vigueur (Intitulés des compétences figurant au Code Général des Collectivités Territoriales) et en cohérence avec les actions et politiques menées par la collectivité.

Cette révision statutaire a donné lieu à une délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025, notifiée aux 27 communes membres le 22 décembre 2025. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, celles-ci disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification par l'intercommunalité pour délibérer à leur tour.

Après avoir procédé à une présentation du projet de révision des statuts de la CC du Bocage Mayennais, **Madame le Maire** soumet au vote du **Conseil Municipal**.

Après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **VALIDE** la révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais conformément au document annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE Madame le Maire** à signer les documents nécessaires.

2026 – 10 Vente du lot n°5 – Rue des Trois Provinces

Le lot n°5 situé 3 rue des trois Provinces est d'une contenance de 401 m² est vendu au prix de 10,00 € HT le mètre carré (prix fixé par délibération du 12 décembre 2024), soit 4 812,00 € TTC (HT : 4 010,00 €, TVA : 802,00 €).

Madame le Maire propose au **Conseil Municipal** de mentionner qu'il est obligatoire d'entreprendre la construction d'une habitation dans un délais de 2 ans après la date de signature de l'acte de vente. Si cette condition n'est pas respectée, la propriété du lot n°5 situé 3 rue des trois Provinces, reviendra à la commune de PONTMAIN.

L'acte sera rédigé par l'office notarial GUÉRIN-SCHOEFFLER, 17, rue Waldeck Rousseau à Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente du lot n°5 situé 3 rue des Trois Provinces avec l'obligation d'entreprendre la construction d'une habitation dans un délais de 2 ans après la date de signature de l'acte de vente. Si cette condition n'est pas respectée, la propriété du lot n°5, situé 3 rue des trois Provinces, reviendra à la commune.

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer tous les documents relatifs à la vente du lot n°5 situé 3 rue des trois Provinces.

2026 – 11 Vente du lot n°7 – Rue des Trois Provinces

Le lot n°7 situé 2bis avenue du stade est d'une contenance de 466 m² est vendu au prix de 10,00 € HT le mètre carré (prix fixé par délibération du 12 décembre 2024), soit 5 592,00 € TTC (HT : 4 660,00 €, TVA : 932,00 €).

Madame le Maire propose au **Conseil Municipal** de mentionner qu'il est obligatoire d'entreprendre la construction d'une habitation dans un délais de 2 ans après la date de signature de l'acte de vente. Si cette condition n'est pas respectée, la propriété du lot n°7 situé 2bis avenue du stade, reviendra à la commune de PONTMAIN.

L'acte sera rédigé par l'office notarial GUÉRIN-SCHOEFFLER, 17, rue Waldeck Rousseau à Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la vente du lot n°7 situé 2bis avenue du stade avec l'obligation d'entreprendre la construction d'une habitation dans un délais de 2 ans après la date de signature de l'acte de vente. Si cette condition n'est pas respectée, la propriété du lot n°7, situé 2bis avenue du stade, reviendra à la commune.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer tous les documents relatifs à la vente du lot n°7 situé 2bis avenue du stade.

2026 – 12 Convention Annuelle pour le Fonctionnement et la Gestion de la fourrière

Madame le Maire rappelle les obligations des communes relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire qui sont précisées et prévues dans les textes actuellement en vigueur. Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale, dans le cadre d'une convention annuelle.

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale, sise à Laval, ont été confiées à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

Madame le Maire fait part au **Conseil Municipal** de la Convention Annuelle pour le Fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne pour l'année 2026.

Le montant de la contribution annuelle est de 0,50 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 815 (*base statistique INSEE, population légale au 01/01/2026*), d'un montant de 407,5€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE et VALIDE** la Convention Annuelle pour le Fonctionnement et la Gestion de la Fourrière Départementale de la Mayenne.
- **AUTORISE et CHARGE** Madame le Maire à signer la convention établie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

2026 – 13 Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Madame le Maire rappelle au **Conseil Municipal** que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est une ressource de péréquation apparue en 2012, qui comporte une part intercommunale et une part communale.

Ce fonds a été depuis 2014 partiellement affecté par la CCBM à la création d'un service « Application du Droit des Sols » (arrêt de l'assistance de l'État) puis à compter de 2020 à d'autres dispositifs transversaux : révisions/modifications de PLUi, actions habitat, mobilité, PCAET, PCRS et certaines aides à caractère social (Banque alimentaire, Trait d'Union, Restos du Cœur, EPI du Bocage, Conciliateur de Justice, Solidarité Paysanne, RASED, qui sollicitaient auparavant individuellement les communes).

Madame le Maire rappelle que depuis 2024, la CCBM conserve 100 % de ce fonds (en contrepartie de quoi les communes ne financent plus ces mêmes actions et leur évolution).

Les études et travaux menés par la CCBM avec le Cabinet RCF dans le cadre de l'élaboration d'un pacte fiscal et financier ont par contre mis l'accent sur le fait qu'il s'agit d'une réelle fragilité car cette répartition dérogatoire repose sur l'unanimité du Conseil. Dans le sillage des discussions intervenues dans le cadre de la Conférence des maires et de la CLECT du 21 janvier 2026, la Communauté de Communes préconise en conséquence de reverser la part communale (aux communes) selon le droit commun, en la remplaçant par une attribution de compensation équivalente. Madame le Maire présente le détail de la répartition induite pour chacune des communes et soumet la proposition au vote du **Conseil Municipal**.

Après discussion, **le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la révision des attributions de compensation des communes à hauteur de l'enveloppe communale du FPIC 2025 conformément au tableau ci-après annexé en page 2 de la présente délibération,
- **HABILITE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

2026 – 14 Attribution de compensation – voirie

Madame le Maire rappelle au **Conseil Municipal** que la voirie est un service qui a été transféré à l'intercommunalité en 2007 et qui fonctionne toujours à ce jour sur la base de

l'attribution de compensation originelle, assortie de la révision de 2020 qui a porté son montant à 1 285 255 €.

Cette attribution étant demeurée constante, un problème se pose dès lors qu'il y a nécessité de renouveler le matériel de service, ce qui fut le cas en 2023 avec les tracteurs.

Madame le Maire rappelle les discussions intervenues à ce sujet au travers des études et travaux menés par la CCBM avec le Cabinet RCF dans le cadre de l'élaboration du pacte fiscal et financier ainsi qu'au sein de la Conférence des maires et lors de la CLECT du 21 janvier 2026, laquelle a exprimé un avis favorable à la révision de l'attribution de compensation de la Voirie.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider l'augmentation de cette attribution de compensation à hauteur de 101 160€ et présente le détail de la répartition induite pour chacune des communes.

Après discussion, le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la révision de l'attribution de compensation de la Voirie à hauteur de 101 160€ ainsi que le détail de la répartition induite pour chacune des communes conformément au tableau ci-après annexé en page 2 de la présente délibération.
- **HABILITE Madame le Maire** ou son représentant à signer tout document nécessaire.

2026 – 15 Vente du lot n°2 – Rue des Trois Provinces

(annule et remplace la délibération n°2025-68)

Après avoir communiqué l'adressage de la rue des Trois Provinces, **Madame le Maire** indique que la délibération n°2025-68 contient une erreur sur le numéro de rue du lot n°2 situé 7 rue des Trois Provinces. Il convient de délibérer en ce sens.

Le lot n°2 situé 7 rue des trois Provinces est d'une contenance de 399 m² est vendu au prix de 10,00 € HT le mètre carré (prix fixé par délibération du 12 décembre 2024), soit 4 788,00 € TTC (HT : 3 990,00 €, TVA : 798,00 €).

Madame le Maire propose au **Conseil Municipal** de mentionner qu'il est obligatoire d'entreprendre la construction d'une habitation dans un délai de 2 ans après la date de la signature de l'acte de vente. Si cette condition n'est pas respectée, la propriété du lot n°2 situé 7 rue des trois Provinces, reviendra à la commune de PONTMAIN.

L'acte sera rédigé par l'office notarial GUÉRIN-SCHOEFFLER, 17, rue Waldeck Rousseau à Saint-Hilaire-du-Harcouët (50600).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la vente du lot n°2 situé 7 rue des Trois Provinces avec l'obligation d'entreprendre la construction d'une habitation dans un délais de 2 ans après la date de la signature de l'acte de vente. Si cette condition n'est pas respectée, la propriété du lot n°2, situé 7 rue des trois Provinces, reviendra à la commune.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer tous les documents relatifs à la vente du lot n°2 situé 7 rue des trois Provinces.

2026 – 16 Modification de poste – assistant administrative

Suite à la modification des missions incombant à l'agent, le poste d'adjoint administratif territorial à mi-temps à raison de 8h/semaine, sur le poste d'accueil de la Mairie de PONTMAIN est ramené à temps partiel à raison de 16h/semaine. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au poste ainsi modifié ont été inscrits au budget de l'exercice en cours. La présente délibération pendra effet le 17 février 2026.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la modification du poste d'adjoint administratif sur le poste d'accueil de la Mairie en l'amenant à 16h/semaine. La présente délibération pendra effet le 17 février 2026.

Questions diverses

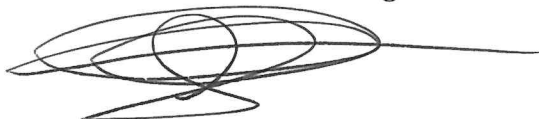
➔ Amendement de la délibération portant nomination du Lotissement des Trois Provinces.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la délibération 2025-38 porte une erreur que la dénomination du Lotissement des Trois Provinces. Après vérification la délibération 2025 - 38bis a déjà corrigé cette erreur.

- ➔ Location d'un local communal à une entreprise.
- ➔ Entretien du terrain de football.
- ➔ Un habitant de la Commune va créer une association de poker.
- ➔ Dinamik Mucic interviendra à nouveau lors de la fête de la musique de cette année.
- ➔ Organisation des commissions pour les élections municipales du 15 et du 22 mars 2026.

La séance est levée à 21h57.

Le secrétaire de séance
BARTHELEMY Nadège



Le Maire
GUESDON Marie Antoinette



SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026